

Le 16 juillet à vingt-une heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roge de Lappas, maire.

Étaient présents : MM. Maréchal, Mirabent, Dor, Coumou, Darque, Dorbettau, Sarrieu, Mondoumet, Beyre, Marponic, Clavier, Rouquairol,

Absents : Bouché, Suberbicelle, Azum, Blanchard, Lycheune, Ladire.

Monsieur le Maire rend compte que les travaux effectués au Navatis, sur les Conseils de l'Expert géologue et du soucier, n'ont pas donné les résultats attendus.

Dans ce cas il serait sage de revenir à Mazères pour y entreprendre les travaux nécessaires qui donneront une quantité d'eau importante.

A ce sujet il est à retenir d'abord que la Ville de Montréjeau consomme dans les 650 mètres cubes d'eau par jour, c'est à dire plus du double par habitant de la quantité consommée à Paris.

Monsieur le Maire propose de charger M. Audou de s'occuper de ce travail, de présenter un projet et de soumettre un devis approximatif le plus rapidement possible : le Conseil est unanime

Travaux inutiles
au Navatis

à s'en rapporter à cette proposition.

Sursis accordé à Fages Eugène

Monsieur le Maire communique une lettre de Mr. Emile Fages qui demande un sursis d'appel pour son fils Eugène.
 Dévis favorable et accordé à cette demande.

Délégués au Syndicat d'initiative

Secture est donné d'une lettre de Docteur Grand demandant au Conseil Municipal de désigner deux délégués pour assister aux réunions du Syndicat d'initiative.

À l'unanimité Mm. Bouché & Marréjol, Adjoint, sont chargés de cette délégation.

Secours d'Incendie à la Commune de Jourdan-Tolignan

Monsieur le Maire communique une lettre de M. F. Laffont, Maire de Jourdan-Tolignan qui demande au Conseil de vouloir bien lui fixer un prix forfaitaire pour qu'en cas d'Incendie le Corps des Pompiers de Montrojeac, avec tout le matériel, puisse venir au secours de ses Administrés.

Avant de s'engager par écrit, M. le Maire propose très sagement de s'entourer de tous les renseignements précis, et de demander au Corps des Pompiers de St-Jandous les conditions au vigueur en pareil cas. Il s'espère être fixé dans les huit jours et réunir immédiatement le Conseil pour qu'une réponse soit adressée à M. Laffont.

Matériel d'Incendie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du 2 Avril 1932, elle a approuvé le devis d'un matériel d'Incendie avec équipement complet, devis s'élevant à 54.000 francs, et qu'elle a sollicité pour achat une subvention de l'Etat.

M. le Maire demande à être autorisé à signer les traités de gré à gré relatifs à cette fourniture qui se détaille comme suit.

Matériel d'Incendie (M ^{on} S & M D J d'Angers)	48 772.10
Vêtements (M ^{on} Roué, Dumatabian, Toulouse)	3 670.00
Chaussures (M ^{on} Chamfron-Lubas à Montrojeac)	1 125.00
soit un total de	53 567.10
qui avec les impôts se trouvera porté à	54 000. "

Comme il est permis de compter sur une subvention maximum de l'Etat de 30%, la part de la Commune sera de 70%, c'est à dire $\frac{54000 \times 70}{100} = 37.800.$

Pour faire face à cette dépense, la commune ne disposant d'aucune ressource disponible, il y aura lieu de recourir à un emprunt qui pourrait être réalisé auprès de la Caisse primaire d'assurances Vieillesse et Invalidité de la Région Toulousaine. Celle-ci prête actuellement à 5%.

M. le Maire demande également à être autorisé à verser le montant de l'emprunt aux fournisseurs comme premier à compte au cas où la subvention de l'Etat tarderait à être allouée.

Il invite l'Assemblée à délibérer et, au cas où elle adopterait ses vues, de fixer les modalités du nouvel emprunt.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de M. le Maire, autorise celui-ci à signer les divers marchés de gré à gré pour l'achat du matériel d'Incendie,

Décide que pour faire face à la dépense il y a lieu de contracter un emprunt de 37.800 francs, et autorise Monsieur le Maire, dès que cet emprunt sera réalisé, à verser aux fournisseurs un premier à compte en attendant la subvention de l'Etat.

In conséquence, le Conseil délibère ce qui suit:

Un emprunt de 37.800 francs sera, à la diligence de M. le Maire, contracté auprès de la Caisse Primaire d'Assurances Vieillesse et Invalidité de la Région Toulousaine sous réserve de l'autorisation de Monsieur le Préfet.

La Commune se libérera de la somme due à l'Établissement prêteur par suite de cet emprunt, en trente années, à compter du 1^{er} janvier 1933, au moyen de trente annuités comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du Capital, l'intérêt dudit capital à 5% par an.

Le taux d'amortissement de cet emprunt étant de 6,47068, l'annuité à verser s'élèvera à 2445^{fr}.92 et le paiement en sera assuré au moyen de 5.06 centimes extraordinaires reconvenables pendant trente ans à partir du 1^{er} janvier 1933.

L'Assemblée autorise enfin M. le Maire à signer le traité qui interviendra ultérieurement entre l'Établissement prêteur et la Commune pour la fixation des conditions du prêt.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que par de précédentes délibérations le Conseil Municipal a décidé l'acquisition, en vue de l'agrandissement de l'École de garçons, de deux immeubles de la rue des Hyverdiens, acquisition dont la dépense est couverte par un emprunt de 37.500 francs, lequel a été réalisé par traité de gré à gré avec la Caisse Primaire d'Assurances Vieillesse et Invalidité de la Région Toulousaine.

Il expose que le projet étant aujourd'hui définitivement approuvé et au point, le moment est venu de demander à la Caisse de Crédit, au Département et aux communes l'allocation d'une bonification d'intérêt dudit emprunt, et il demande au Conseil de formuler cette demande.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé,

Emprunt de 37.800^{fr}

Achat de deux immeubles pour l'agrandissement de la maison d'École et emprunt de 37.500^{fr}

Considérant que par sa délibération en date du 3 Décembre 1930 l'acquisition de deux immeubles de la rue des Girondins pour l'agrandissement de l'École de garçons a été décidée; qu'il a approuvé le procès-verbal descriptif et estimatif et déterminé comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face à la dépense:

Emprunt à contracter par la Commune 37.500,-

Approbation Préfectorale du 30 mars 1932

Considérant que par délibération du 19 Mars 1932, approuvée par M. le Préfet le 30 mars suivant, il a décidé que l'emprunt de 37.500 francs ainsi prévu serait contracté auprès de la Caisse Primaire d'Assurances Vieillesse et Invalidité de la Région Foulousaine,

que cet emprunt amortissable en trente années a été effectivement réalisé suivant traité en date du 31 mars 1932, et que le taux réel d'intérêts ressort à 4,80 %,

Demande à la Caisse de Crédit, au Département et aux communes l'allocation d'une bonification d'intérêts dudit emprunt dans les conditions déterminées par la Loi du vingt-huit décembre 1931.

Réparations au clocher de l'Église emprunt de 198600

Monsieur le Maire rappelle encore que par de précédentes délibérations le Conseil Municipal a décidé l'exécution des réparations urgentes à faire au clocher de l'église dont la dépense s'élevant à 198600 francs est couverte:

- 1° Par un emprunt de 100.000 francs,
- 2° Par un v° emprunt de 28.600 francs,
- 3° et par une subvention du Département.

Il expose que le projet étant aujourd'hui définitivement approuvé et au point, le moment est venu de demander à la Caisse de Crédit, au Département et aux Communes l'allocation d'une bonification d'intérêt dudit emprunt, et il demande au Conseil de formuler cette demande.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé:

Considérant que par sa délibération en date du premier Juin 1931 il a décidé de faire exécuter des réparations au clocher de l'Église;

que par la même délibération il a approuvé les plans et devis et a déterminé comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet:

Montant du devis 198.600 francs

- 1° Subvention du Département: minime
- 2° Emprunt provisoire à contracter par la Commune 100.000
- 3° Emprunt complémentaire pour parfaire la différence minime

Considérant que la Subvention départementale accordée
 est de 70.000
 que le premier emprunt contracté est de 100.000
 que par délibération du seize janvier mil neuf cent trente-
 deux approuvée par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne le
 six février suivant, il a décidé que l'emprunt de 28.600 francs
 nécessaire pour parfaire le montant de la dépense serait contracté
 auprès de la Caisse Primaire d'Assurances Vieillesse et
 Invalidité de la Région Foulousaine.
 que cet emprunt amortissable en trente années a
 été effectivement réalisé suivant traité en date du
 31 mars 1932 passé avec la Caisse Primaire d'Assurances
 Vieillesse et que le taux réel d'intérêts ressort à 4.80%.
 Demande à la Caisse de Crédit, au Département
 et aux Communes l'allocation d'une bonification d'intérêt
 dudit emprunt dans les conditions déterminées par la
 loi du 28 Décembre 1931.
 L'ordre du jour étant épuisé la séance
 est levée.

Approbation préfectorale
 du 5 février 1932

Roumaine
 Baramel
 Pasquet
 L. Bricard
 J. 507
 P. H. H. H.
 Payer de Lassy
 H. H. H.